

Règlement du jeu concours

Article 1 – Organisateur

La Chambre d'agriculture de la Mayenne organise du vendredi 19 juillet 10h au dimanche 21 juillet 2019 midi un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner une génisse ».

Article 2 – Connaissance du jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public par une mention sur le site internet www.mayenne.chambagri.fr

Article 3 – Participants

Le jeu est ouvert à tout éleveur majeur (numéro d'élevage obligatoire). La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

- Avoir répondu au questionnaire pendant la période du jeu-concours du vendredi 19 juillet à 10h au dimanche 21 juillet 2019, 12h.
- Remplir entièrement et très lisiblement un bulletin de participation et le déposer dans les urnes prévues à cet effet sur le stand du Département et de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par élevage pendant toute la période du jeu.

Toute réponse où la décimale ne sera pas indiquée pour la deuxième question (« Quel est le poids vif de cette génisse ? ») sera automatiquement attribuée de 0 comme décimale.

Tout bulletin incomplet et/ou illisible sera considéré comme nul.

Article 5 – Désignation du gagnant

La réponse à la première question (« Quel est l'ISU (Index Synthèse Unique) de cette génisse ? ») est déterminante. Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, le participant le plus proche sera désigné gagnant. En cas d'ex aequo à cette première question, le participant ayant trouvé ou se rapprochant le plus de la réponse de la deuxième question (« Quel est le poids vif de cette génisse ? ») sera le gagnant.

En cas de bonnes réponses aux deux questions, les bulletins gagnants seront soumis à un tirage au sort pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera annoncé le dimanche 21 juillet 2019 en public, avant le défilé des animaux. En cas d'absence du gagnant, il sera prévenu par téléphone.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce du gagnant de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Article 6 – Dotation

Le lot mis en jeu est la génisse n°5355364582 née le 22/09/2018, d'une valeur de 1 000€ HT. Deux génisses ont été présélectionnées pour ce jeu : une titulaire, sur laquelle se fait le jeu (estimation de l'ISU et du poids), et une suppléante. Cette suppléante sera le gain en cas d'imprévu et donc d'indisponibilité de l'animal titulaire.

L'ISU (Index Synthèse Unique) a été déterminé par génotypage le 06/05/19. La génisse sera pesée le 18/07/2019 à son arrivée sur le site.

Suite à des analyses réalisées en juin 2019 à la charge de l'Organisateur, l'animal est indemne de BVD et d'IBR. La néosporose et la paratuberculose ont été testées sur la mère de l'animal : elle est indemne de ces deux maladies.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre service.

Article 7 – Remise du gain

A l'issue de la désignation du gagnant, la génisse sera ramenée chez son propriétaire et sera à récupérer sur cette exploitation, à la charge du gagnant. Le gagnant doit récupérer le gain avant le 31 août 2019. Après cette date, l'Organisateur se laisse le choix de vendre le lot ou négociera avec le cédant pour qu'il le garde.

L'organisateur achète la génisse à l'éleveur cédant. Une fois le gagnant désigné, l'organisateur facturera la génisse à 1€ symbolique au gagnant. Le transfert de propriété se fera d'éleveur cédant à l'éleveur gagnant pour le biais de ces deux factures.

Article 8 – Demande de règlement

Pour obtenir une copie du règlement de ce jeu, une simple demande est à envoyer par courrier auprès de Philippe Carteron, Chambre d'Agriculture de la Mayenne, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, Changé, BP 63135 – 53061 LAVAL Cedex 9.

Toute participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement.

Article 9 – Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante Philippe Carteron, Chambre d'Agriculture de la Mayenne, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, Changé, BP 63135 – 53061 LAVAL Cedex 9, et ne sera prise en considération que dans un délai de cinq jours à compter de la date de la clôture du jeu.

Article 10 – Force majeure

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, cas fortuit, ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le service gagnée par un service de valeur et de nature équivalente.

Article 11 – Indisponibilité du lot

La dotation ne pourra en cas être échangée contre sa valeur en espèces, contre toute autre dotation.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le gain offert par un autre gain de valeur et nature équivalente ou supérieure en cas d'événement rendant impossible la délivrance dudit lot.

Article 12 - Fraude

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptible d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par l'Organisateur à l'encontre du participant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. L'Organisateur ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

Article 13 – Responsabilité de l'Organisateur et du propriétaire actuel de la génisse

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée dans le cadre du jeu, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Le gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.

Article 14 – Données personnelles

Les données recueillies à l'occasion de la participation sont obligatoires. Elles sont utilisées par l'Organisateur pour les besoins du jeu et notamment dans le cadre de la participation et de la détermination du gagnant ainsi que l'attribution de la dotation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à : Chambre d'agriculture de la Mayenne, Parc Technopole, Rue Albert Einstein, Changé, BP 63135 – 53061 LAVAL Cedex 9 ou par email à philippe.carteron@pl.chambagri.fr.

Fait à Laval, le 12/07/2019